

## **ARRÊTÉ N° 09/2026 : DÉLÉGATION A MADAME CAMILLE VAUR, CINQUIÈME VICE-PRÉSIDENTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL**

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal ;

**VU** la délibération du comité syndical n° 260511-2, en date du 11 mai 2026, portant élection des membres du Bureau syndical.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat intercommunal, il est nécessaire de prévoir une délégation aux Vice-présidents.

Nous, **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye,

### **A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1** : Madame Camille VAUR, 5ème Vice-présidente du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples est chargée de la communication et de l'évènementiel de l'éco-fourrière. Madame VAUR présentera, dans ce cadre, des suggestions au Président et au comité.

**ARTICLE 2** : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'élection de Madame Camille VAUR en tant que 5ème Vice-président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, soit le 11 mai 2026.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame Camille VAUR
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **26 MAI 2026**

Transmis en Préfecture et affiché le **26 MAI 2026**

**Daniel LEVEL**  
Président du syndicat intercommunal

Notification de l'acte exécutoire au délégataire, le :

**Camille VAUR**  
Cinquième Vice-présidente du syndicat intercommunal

